

POLE COHESION SOCIALE

R E P U B L I Q U E    F R A N C A I S E

-----  
D E P A R T E M E N T   D E   L A   C R E U S E

-----  
L A   P R E S I D E N T E   D U   C O N S E I L   D E P A R T E M E N T A L

-----  
A R R E T E   N ° 2 0 2 4 - 0 1 6

P o r t a n t   m o d i f i c a t i o n   d e   l ' a r r ê t é   2 0 2 3 - 1 0 7   d u   3 0 / 0 6 / 2 0 2 3

Vu le Code de l'action sociale et des familles ; parties législative et réglementaire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2004-1444 du 23 décembre 2004 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des lieux de vie et d'accueil mentionnés au III de l'article L312-1 du code l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le schéma départemental de protection de l'enfance 2021-2026 adopté le 18 décembre 2020 par la délibération du Conseil départemental de la Creuse n° CD2020-12/2/15 ;

Vu la demande présentée par Madame Angélique CHAILLOUX et Mme Emilie VIDEGRAIN d'une création de lieu de vie et d'accueil de 7 places sur la commune de Betête le 06 novembre 2022 ;

Vu la demande présentée par Madame Angélique CHAILLOUX et Mme Emilie VIDEGRAIN de création du lieu de vie et d'accueil "L'horizon" de 7 places à Fournoue, Commune d'ANZEME le 03 mars 2023;

Vu l'arrêté 2023-107 du 30/06/2023 portant habilitation du lieu de vie ;

Vu la démission de Mme VIDEGRAIN Emilie du lieu de vie et de la demande de changement de collaborateur faite par Mme CHAILLOUX le 30/01/2024

Sur proposition du Directeur Général Adjoint des Service du Pôle cohésion sociale ;

A R R E T E N T

SLOW

Article 1 :

Le lieu de vie et d'accueil dénommé « L'horizon » sis à Fournoue 23000 ANZEME est désormais géré par Mme CHAILLOUX Angélique et Mr CHAILLOUX Franck

La capacité de la structure est de 7 places.

La population accueillie est composée de mineurs de 6 à 18 ans et de majeurs de moins de 21 ans dans le cadre d'un contrat jeune majeur.

Article 2 :

Les autres articles restent inchangés

Article 3 :

Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 4 :

Le Directeur Général des services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle cohésion sociale, Mme et Mr CHAILLOUX, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

POUR AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
le Directeur Général Adjoint en charge  
du Pôle Cohésion Sociale

Philippe METGE

GUERET, le 30 JAN. 2024

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Valérie SIMONET